PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

MAIRIE DE DORMANS

L'An deux mille vingt-cinq, le 15 octobre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Date de convocation : 8 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de votants : 19

Etaient présents :
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Annie GALBY, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET
MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Nicolas DAVY, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Didier TALON, Pierre SABLON

Procurations :
Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX
Mme Véronique BULLIARD a donné pouvoir à M. Pierre SABLON
M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à M. Nicolas DAVY
Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à Mme Pauline ACCARIES
Mme Francine PICAVET a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Etaient excusés :
Mmes Véronique BULLIARD, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Isabelle MICHELET, Francine PICAVET
MM. Philippe DUMONT, Ludovic RENAULT, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le quorum est atteint, la séance débute à 18h30.

Procès-verbal de la séance précédente
Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance
Point n°1 : Société Publique Locale SPL-Xdemat – examen du rapport de gestion du conseil d'administration
Point n°2 : Adoption de la convention de partenariat avec la SNCF
Point n°3 : Délibération autorisant la vente d'un terrain Boulevard des Varennes au profit de la CCPC
Point n°4 : Budget général – ouverture de crédits section investissement budget primitif 2025
Point n°5 : Budget général – intégration frais d'annonces et d'études – ouverture de crédits section investissement budget primitif 2025
Point n°6 : Budget général – ouverture de crédits section fonctionnement budget primitif 2025
Point n°7 : Budget camping – ouverture de crédits section fonctionnement budget primitif 2025
Point n°8 : Logements du Gault - participation aux frais de chauffage
Point n°9 : Appel d'offres ouvert - assurance des risques statutaires - agents affiliés CNRACL - infructueux
Point n°10 : Délibération fixant le tarif de mise à disposition du bureau de la mairie

Point n°11 : Délibération retenant l'entreprise pour les travaux de réfection d'une partie du mur du parc du château
Point n°12 : Protection de l'environnement - Signature du contrat ALCOME
Point n°13 : Labellisation Bas Carbone - projet de reboisement du parc du château
Point n°14 : Subvention exceptionnelle à l'association La Vandoise
Point n°15 : Subvention exceptionnelle au Comité de Fleurissement de Dormans et ses Hameaux
Point n°16 : Subventions de fonctionnement aux associations au titre du futur exercice
Point n°17 : Subvention de fonctionnement au Sporting Club de Dormans au titre du futur exercice
Point n°18 : Subvention de fonctionnement au Comité de Jumelage Franco-Allemand au titre du futur exercice
Point n°19 : Subvention de fonctionnement à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Dormans au titre du futur exercice
Point n°20 : Subvention de fonctionnement au Comité des Fêtes de Soilly au titre du futur exercice
Point n°21 : Subvention de fonctionnement à la Coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle des Erables au titre du futur exercice
Point n°22 : Subvention de fonctionnement au Comité de Fleurissement de Dormans et ses hameaux au titre du futur exercice
Point n°23 : Subvention de fonctionnement au Comité des Fêtes de Vassieux au titre du futur exercice

Délibération n°25-073 – Société Publique Locale SPL-Xdemat – examen du rapport de gestion du conseil d'administration

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen,

DECIDE

- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-074 – Adoption de la convention de partenariat avec la SNCF

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat avec la SNCF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, ci-jointe en annexe, conclue pour une période de 3 ans relative :
 - au salage des quais et de la passerelle d'accès aux quais de la gare

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-075 – Délibération autorisant la vente d'un terrain Boulevard des Varennes au profit de la CCPC

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Arrivée de Mme Isabelle MICHELET, conseillère municipale
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives à la gestion du domaine public et privé des communes ;

Vu la délibération n°25-063 du Conseil Municipal 3 juillet 2025 portant déclassement d'une partie de la voirie publique située boulevard des Varennes afin de permettre sa cession à la CCPC ;

Vu la délibération n°25-153 du Conseil Communautaire de la CCPC du 24 septembre 2025 fixant le prix d'acquisition de la parcelle à 15 € / m² ;

Vu le document d'arpentage établi par la CCPC déterminant la surface à céder à 422,95 m² ;

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 10 juillet 2025,

Considérant que l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de l'opération est désormais réuni,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la cession à la CCPC de la parcelle déclassée du boulevard des Varennes, d'une surface de 422,95 m², au prix de 15 € / m², soit un montant total de 6 344,25 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession, y compris l'acte notarié.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-076 – Budget général – ouverture de crédits section investissement budget primitif 2025

Rapporteur : Pierre SABLON

Considérant le besoin de crédits sur le compte 203, chapitre 20 en dépense d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget primitif du budget général de l'exercice 2025 :

DEPENSE INVESTISSEMENT Crédits à ouvrir				***DEPENSE INVESTISSEMENT Crédits à réduire***			
Chap	***Art***	***Nature***	***Montant***	***Chap***	***Art***	***Nature***	***Montant***
20	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	+ 42 208€	21	2135	Installation générales, agencements, aménagements des constructions	- 42 208€
		TOTAL	**+42 208€**			***TOTAL***	**- 42 208€**

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-077 – Budget général – intégration frais d'annonces et d'études – ouverture de crédits section investissement budget primitif 2025

Rapporteur : Pierre SABLON

Afin d'intégrer les frais d'annonces et d'études réalisés pour le :

- **Château** = réhabilitation électrique **: 3 227.03TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'ouverture des crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2025 :

DEPENSE INVESTISSEMENT Crédits à ouvrir				***RECETTE INVESTISSEMENT Crédits à ouvrir***			
Chap	***Art***	***Nature***	***Montant***	***Chap***	***Art***	***Nature***	***Montant***
21	2135 -041	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 3 228€	20	203-041	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	+ 3 228€
		TOTAL	***+ 3 228€***			***TOTAL***	***+3 228€***

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-078 – Budget général – ouverture de crédits section fonctionnement budget primitif 2025

Rapporteur : Pierre SABLON

Considérant le besoin de crédits sur le chapitre 67 en dépenses de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'ouverture des crédits suivants sur le budget général de l'exercice 2025 :

DEPENSE FONCTIONNEMENT Crédits à ouvrir				***DEPENSE FONCTIONNEMENT Crédits à réduire***			
Chap	***Art***	***Nature***	***Montant***	***Chap***	***Art***	***Nature***	***Montant***
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 412.00€	011	60633	Fournitures de voirie	- 412.00€
		TOTAL	***+ 412.00€***			***TOTAL***	***- 412.00€***

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-079 – Budget camping – ouverture de crédits section fonctionnement budget primitif 2025

Rapporteur : Pierre SABLON

Considérant le besoin de crédits sur le chapitre 012 en dépense de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget primitif du budget camping de l'exercice 2025 :

DEPENSE FONCTIONNEMENT Crédits à ouvrir				***RECETTE FONCTIONNEMENT Crédits à ouvrir***			
Chap	***Art***	***Nature***	***Montant***	***Chap***	***Art***	***Nature***	***Montant***
012	6413	Personnel non titulaire	+ 2 500,00€	73	73154	Droit de place	+ 8 000.00€
	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 5 500,00€				
		TOTAL	**+ 8 000.00€**			***TOTAL***	**+ 8 000.00€**

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-080 – Logements du Gault - participation aux frais de chauffage

Rapporteur : Pierre SABLON

Compte tenu des frais de chauffage supportés par la commune durant la période septembre 2024 - juin 2025 et des provisions mensuelles versées par chaque locataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de rendre les sommes suivantes :
 - Logement T3 : 368.78 € à chaque locataire de ce type de logement présent durant la période complète
 - Logement T4 : 367.46€ à chaque locataire de ce type de logement présent durant la période complète

- à compter du 1er septembre 2025, la provision mensuelle aux charges de chauffage pour chaque type de logement sera la suivante jusqu'au 30 juin 2026 :
 - Logement T3 : 70.00€
 - Logement T4 : 85.00€

Cette participation pourra être revue annuellement en fonction des charges de l'année précédente.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-081 – Appel d'offres ouvert - assurance des risques statutaires - agents affiliés CNRACL - infructueux

Rapporteur : Pierre SABLON

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-3, R. 2161-2 et suivants relatifs aux procédures de passation des marchés publics ;

Vu la délibération n°24-093 du conseil municipal du 21 novembre 2024 donnant mandat au centre de gestion pour procéder à la négociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu la délibération n°25-003 pour le lancement d'un appel d'offres ouvert - assurance des risques statutaires - agents affiliés CNRACL,

Vu la consultation lancée le 11 août 2025 selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour le marché ayant pour objet : Assurance des Risques Statutaires – Agents affiliés CNRACL;

Considérant que cette procédure est infructueuse en raison de l'absence d'offres reçues,

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, il est possible de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque la procédure formalisée a été déclarée infructueuse, à condition que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Considérant que le Centre de Gestion a lancé une procédure pour un groupement de communes. Anticipant le risque d'absence de réponse, le conseil municipal, lors de sa séance du 21 novembre 2024, avait adhéré à la procédure lancé par le Centre de gestion afin de conduire une négociation dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire. Une étude est actuellement en cours.

Toutefois, comme le Code de la commande publique dans son article R .2122-2 nous permet de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de constater l'infructuosité de la procédure formalisée lancée le 11 août 2025,
- d'autoriser la procédure de marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, pour le même objet et dans des conditions équivalentes à celles de la procédure initiale,
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer et exécuter le marché correspondant.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-082 – Délibération fixant le tarif de mise à disposition du bureau de la mairie

Rapporteur : Pierre SABLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 et l'article L. 2121-29,

Vu l'article 1709 du Code civil relatif aux contrats de louage,

Vu la délibération du 26 juillet 2022 fixant à 0 € le tarif de mise à disposition de locaux à la maison de santé pour les travailleurs sociaux,

Vu la délibération du 3 juillet 2025 fixant à 0 € le tarif de mise à disposition de locaux à l'annexe du pôle social,

Considérant que la commune de Dormans met depuis plusieurs années à disposition, à titre gratuit, un bureau situé au 2ème étage de la Mairie afin d'y accueillir les permanences sociales de la CSD et de la CPAM pour le service CARSAT,

Considérant l'absence actuelle de convention formelle encadrant ces occupations,

Considérant la nécessité de régulariser la situation par la mise en place de conventions de mise à disposition fixant les conditions d'occupation et le tarif applicable,

Pour rappel, Monsieur le Maire a la délégation du présent conseil dans le cadre du point 5 de l'article L 2122-22 du CGCT « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas 12 ans ». Toutefois, il n'a pas compétence pour une mise à disposition à titre gratuit. La notion de gratuité est un tarif qui doit être décidée par le Conseil Municipal.

En effet l'article L1709 du code civil indique que les contrats de louage de choses « implique que le preneur paie un certain prix au bailleur. Dès lors, la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser la mise à disposition d'un bureau situé au 2ème étage de la Mairie aux structures suivantes:
 - Circonscription de la Solidarité Départementale
 - Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CARSAT)

- d'approuver l'établissement de conventions de mise à disposition entre la commune de Dormans et les structures mentionnées ci-dessus, définissant les modalités d'occupation et d'usage des locaux, conformément au planning suivant:

Structure	Jours d'occupation
Assistante Sociale	Lundi toute la journée, 2ème, 4ème et 5ème jeudi matin
CESF	Mercredi matin (sauf le 1er mercredi du mois)
Assistante sociale chargée mission logement /RSA	1er et 3ème jeudi matin
Assistante Sociale CARSAT	Selon disponibilités

- de fixer le tarif de mise à disposition à 0 € pour les structures concernées, compte tenu de leur mission d'intérêt général et de leur participation à l'accompagnement social des usagers du territoire.

- de préciser que toute nouvelle demande de mise à disposition devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec chacune des structures concernées.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-083 – Délibération retenant l'entreprise pour les travaux de réfection d'une partie du mur du parc du château

Rapporteur : Pierre SABLON

Considérant l'article R 2123-1 du code de la Commande Publique,

Considérant la délibération n°25-048 du conseil Municipal en date du 24 avril 2025 décidant la réfection d'une partie du mur du parc du château,

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 24 avril 2025 une délibération a été prise afin de lancer un marché public à procédure adaptée pour réaliser lesdits travaux.

Vu les décisions résultant de l'analyse des offres,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer le marché de réfection d'une partie du mur du parc du Château
 - à l'entreprise : **Lelabour** située à Dormans – pour **109 434.50 €** HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-084 – Protection de l'environnement - Signature du contrat ALCOME

Rapporteur : Annie GALBY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L 541-10 et L 541-10-1 19° du code de l'environnement,

Vu le projet de contrat type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération,

Madame l'Adjointe au Maire expose à l'assemblée qu'ALCOME est un éco-organsime agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les objectifs de réductions sont fixés comme suit :

35% d'ici 2026
40% d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement de rues
Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Dormans va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

Un état des lieux des « hotspots » (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat type et reprécisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant en € par habitant et par an
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 habitants et inférieure à 50 000 habitants permanents	1.08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants	2.08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants	0.50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : Plus de 1.5 lits touristiques par habitant Un taux de résidences secondaires supérieur à 50% Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1.58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données INSEE et s'applique pour la première année au prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat en cours d'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la signature du contrat type entre la commune de Dormans et ALCOME pour la durée de l'agrément,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-085 – Labellisation Bas Carbone - projet de reboisement du parc du château

Rapporteur : Annie GALBY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Madame l'Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite pouvoir labelliser son projet de reboisement du Parc du Château. Le label Bas Carbone est un label créé par l'Etat en 2019. Celui-ci s'applique à des projets qui rendent des services écologiques démontrés pour lesquels l'Etat délivre, pour chaque projet labellisé, des crédits carbone et certifie ses impacts permettant de trouver des financements privés d'acteurs qui s'engagent à contribuer à l'atténuation et à l'adaptation des territoires au changement climatique.

Dans ce cadre, la méthode « Ville arborée » proposée par la Société Forestière permet aux collectivités porteuses de projets :

- D'évaluer leurs projets à l'aide d'une méthode scientifique, robuste et reconnue, sur les principaux services écosystémiques des projets de nature en ville : biodiversité, rafraichissement urbain, gestion de l'eau, qualité de vie, santé et carbone
- De mettre en avant l'engament de la collectivité dans l'adaptation de son territoire au changement climatique à l'aide des solutions fondées sur la nature. En effet, la collectivité s'engage à maintenir l'état végétalisé et les arbres des projets pour une durée minimale de 25 ans.
- De bénéficier de financements de la part d'acteurs économiques qui souhaitent s'engager dans la résilience

Ces projets peuvent être co-financés par un ou plusieurs financeurs. Il s'agit d'une recette pour la collectivité (et non d'une subvention). Elle peut couvrir une partie des coûts d'investissements mais aussi les coûts d'entretien du (des) projet(s).

Dans le cas de la commune de Dormans, cette labellisation permettra de co-financer les coûts d'investissement/d'entretien du (des) projet(s) considérant les coûts estimés sur 25 ans.

L'accompagnement de la Société Forestière concerne le montage et le dépôt des projets en vue de leur labellisation (rôle de mandataire).

Cette prestation d'accompagnement de la Société Forestière est prise en charge à 100% par la commune de Dormans.

La recherche de financements se fera en parallèle auprès d'acteurs économiques locaux ou nationaux engagés avec l'appui de la commune de Dormans.

Il est exposé au Conseil Municipal que le coût de la prestation de la Société Forestière peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du conseil régional Grand Est. Il est donc proposé le plan de financement prévisionnel intégrant les aides financières à solliciter ci-dessous :

Subvention Conseil Régional Grand Est 80% (Banque des Territoires)	4 000.00€
Fonds libres communaux	2 000.00€
Montant total des travaux T.T.C.	6 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la demande de labellisation du projet de plantation d'arbres dans le parc du Château,
- d'approuver les mandats avec la société Forestière (document 0) ainsi que les engagements de la commune vis-à-vis du label Bas-carbone (document 9),
- d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de solliciter les différents financeurs,
- d'adopter les dispositions financières du dossier de demande de subvention,
- de solliciter le soutien financier du Conseil Régional Grand Est sur des crédits Banque des Territoires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents afférents à ce projet.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-086 – Subvention exceptionnelle à l'association La Vandoise

Rapporteur : Manuel CORDEIRO

Considérant l'implication de l'association la Vandoise dans l'entretien et la valorisation de l'étang du château,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association la Vandoise d'un montant de 760 €.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-087 – Subvention exceptionnelle au Comité de Fleurissement de Dormans et ses Hameaux

Rapporteur : Manuel CORDEIRO

Madame Annie GALBY ne participe pas à ce vote.

Considérant l'implication du Comité de Fleurissement de Dormans et ses Hameaux pour l'embellissement de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'allouer une subvention exceptionnelle au Comité de Fleurissement de Dormans et ses Hameaux d'un montant de 1 000€uros.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-088 – Subventions de fonctionnement aux associations au titre du futur exercice

Rapporteur : Manuel CORDEIRO

Départ de Mme Pauline ACCARIES, conseillère municipale
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire-Adjoint présente le tableau des subventions proposées qui seront versées sur l'exercice année 2025 pour l'exercice 2026. Tous les membres du conseil municipal ont été destinataires du tableau synthétique des demandes et projet d'octroi des subventions. Il est commenté pour chacune d'elle.

Pour ce qui concerne l'Association Canoë Kayak Eaux Libres (CKEL), Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que dans le cadre de la mise à disposition du local, l'association s'acquitte d'un loyer annuel de 10 980€ à la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes en 2025 pour 2026 :

Sociétés et associations patriotiques	
A.C.P.G. et C.A.T.M. de Dormans	170 €
Association des Porte-Drapeaux d'Epernay	170 €
Section Locale du Souvenir Français	170 €
Associations sportives	
MJC (Maison des Jeunes et de la Culture)	3 000 €
Canoë Kayak Eaux Libres (CKEL)	13 100 €
TCD (Tennis Club de Dormans)	1 200 €
Dormans Champagne Cyclo et VTT (DCCVTT)	800 €

J.C.D. (Judo)	700 €
Tennis Philippe	400 €
Musculation et remise en forme Dormaniste	400 €
Ski nautique club de Dormans	400 €
Dormans Racing Club	400 €
Amicale Bouliste Dormaniste	400 €
Associations culturelles	
Les Musicales de Dormans	500 €
Confrérie de la Carotte	500 €
Les Potes aux Feux	500 €
Kustom Phoenix	400 €
Dormans Effervescence	400 €
Les Folies Ardentes	500 €
Associations scolaires	
Coopérative scolaire Ecole Elémentaire du Gault	400 €
Sociétés locales	
Club de l'Amitié	400 €
Organisation des fêtes patronales de Dormans et ses hameaux	
Comité des Fêtes de DORMANS	765 €
Divers	
Prévention routière	100 €

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-089 – Subvention de fonctionnement au Sporting Club de Dormans au titre du futur exercice

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Monsieur Manuel CORDEIRO ne participe pas à ce vote.

Monsieur le Maire propose de verser sur l'exercice 2025 pour l'exercice 2026 une subvention de fonctionnement au Sporting Club de Dormans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de verser une subvention de fonctionnement au Sporting Club de Dormans d'un montant de 2 400 € au titre de l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-090 – Subvention de fonctionnement au Comité de Jumelage Franco-Allemand au titre du futur exercice

Rapporteur : Manuel CORDEIRO

Madame Christine GALOPEAU DE ALMEIDA ne participe pas à ce vote.

Monsieur le Maire-Adjoint propose de verser sur l'exercice 2025 pour l'exercice 2026 une subvention de fonctionnement au Comité de Jumelage Franco-Allemand.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de verser une subvention de fonctionnement au Comité de Jumelage Franco-Allemand d'un montant de 170 € au titre de l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-091 – Subvention de fonctionnement à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Dormans au titre du futur exercice

Rapporteur : Manuel CORDEIRO

Monsieur Nicolas DAVY ne participe pas à ce vote.

Monsieur le Maire-Adjoint propose de verser sur l'exercice 2025 pour l'exercice 2026 une subvention de fonctionnement à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Dormans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de verser une subvention de fonctionnement à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Dormans d'un montant de 400 € au titre de l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-092 – Subvention de fonctionnement au Comité des Fêtes de Soilly au titre du futur exercice

Rapporteur : Manuel CORDEIRO

Monsieur Ludovic RENAULT ne participe pas à ce vote.

Monsieur le Maire-Adjoint propose de verser sur l'exercice 2025 pour l'exercice 2026 une subvention de fonctionnement au Comité des Fêtes de Soilly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de verser une subvention de fonctionnement au Comité des Fêtes de Soilly d'un montant de 765 € au titre de l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-093 – Subvention de fonctionnement à la Coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle des Erables au titre du futur exercice

Rapporteur : Manuel CORDEIRO

Madame Véronique BULLIARD ne participe pas à ce vote.

Monsieur le Maire-Adjoint propose de verser sur l'exercice 2025 pour l'exercice 2026 une subvention de fonctionnement à la Coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle des Erables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de verser une subvention de fonctionnement à la Coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle des Erables d'un montant de 150 € au titre de l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-094 – Subvention de fonctionnement au Comité de Fleurissement de Dormans et ses hameaux au titre du futur exercice

Rapporteur : Manuel CORDEIRO

Madame Annie GALBY ne participe pas à ce vote.

Monsieur le Maire-Adjoint propose de verser sur l'exercice 2025 pour l'exercice 2026 une subvention de fonctionnement au Comité de Fleurissement de Dormans et ses Hameaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de verser une subvention de fonctionnement au Comité de Fleurissement de Dormans et ses Hameaux d'un montant de 800 € au titre de l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-095 – Subvention de fonctionnement au Comité des Fêtes de Vassieux au titre du futur exercice

Rapporteur : Manuel CORDEIRO

Monsieur Didier TALON ne participe pas à ce vote.

Monsieur le Maire-Adjoint propose de verser sur l'exercice 2025 pour l'exercice 2026 une subvention de fonctionnement au Comité des Fêtes de Vassieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de verser une subvention de fonctionnement au Comité des Fêtes de Vassieux d'un montant de 765€ au titre de l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20H50.

Le Maire
Michel COURTEAUX

La secrétaire de séance
Christine GALOPEAU DE ALMEIDA